

MAIRIE DE GOURBERA - LANDES
PROCES VERBAL de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 24 septembre 2020

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, ce jeudi 24 septembre 2020, sous la présidence de Philippe CASTEL, Maire.

Présents : CASTEL Philippe, COURREGES Jean-Pierre, DETOUILLOAN Anne-Marie, DUPOUY Caroline, DUSSARRAT Jean-François, LAPEBIE Marie, MAURY Alex, OREA Dominique, PEROL Marc, ROSSETTI Max.

Absent(es) excusé ayant donné un pouvoir : LEGLIZE Elsa à CASTEL Philippe

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2020
SECRETAIRE DE SEANCE : DUSSARRAT Jean-François.

- 0- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 août 2020
- 1- Décision modificative : opérations d'ordre patrimonial
- 2- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et 2^{ème} classe
- 3- Désignation d'un responsable des états des lieux salle des fêtes et maison communale « la Grange »
- 4- Affectation d'un bâtiment autre que la maison commune pour la célébration des mariages
- 5- Révision de la taxe d'aménagement
- 6- Compte rendu de la réunion association les chaloupés / réunion SPA
- 7- Compte-rendu de la réunion ENGIE-GREEN
- 8- Radars pédagogiques
- 9- Point sur COVID
- 10- Rappel sur la réglementation des clôtures
- 11- Dossier Accrobranches
- 12- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 août 2020

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 août 2020.

1- DECISION MODIFICATIVE : OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIAL 2020-09-24-01

Objets : Opération d'ordre patrimoniale

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (041) : Terrains nus	65 000,00	27638 (041) : Autres établissements publics	65 000,00
	65 000,00		65 000,00
Total Dépenses	65 000,00	Total Recettes	65 000,00

2- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET 2EME CLASSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du prochain départ de la secrétaire de mairie, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent **d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe** et afin d'élargir les recherches, **un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe**.

2020-09-24-02 ET 2020-09-24-03

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I.

Après en avoir délibéré, DECIDE à :

11 Voix POUR

0 ABSESION(S)

0 Voix CONTRE

- de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 25 heures,
- il sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2020.

3- DESIGNATION D'UN RESPONSABLE DES ETATS DES LIEUX SALLE DES FETES ET MAISON COMMUNALE « LA GRANGE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des locations de la salle des fêtes de la mairie et de la maison communale « la Grange », il est nécessaire d'établir un état des lieux entrant et sortant avec le loueur. C'est pourquoi il convient de désigner un responsable titulaire de ces états des lieux, ainsi qu'un suppléant en cas d'absence du titulaire.

Madame Anne-Marie DETOUILLOON propose sa candidature en tant que titulaire et Monsieur Alex MAURY en tant que suppléant.

N'ayant enregistré aucune autre candidature, Madame Anne-Marie DETOUILLOON est désignée à l'unanimité des voix, responsable titulaire des états des lieux de salles des fêtes, et Monsieur Alex Maury en qualité de suppléant.

4- AFFECTATION D'UN BATIMENT AUTRE QUE LA MAISON COMMUNE POUR LA CELEBRATION DES MARIAGES

2020-09-24-04

Vu le code civil, notamment son article 75,

Vu l'article L 2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune,

Vu l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis,

Vu la sollicitation du Procureur de la République en date du 13 juillet 2020,

Vu l'accord du Procureur de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 28 juillet 2020,

Considérant qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la mairie à la célébration des mariages au motif que la salle actuelle est une salle exigüe (28 m²), dont l'accès se fait par un escalier étroit en colimaçon et que cet agencement n'est pas sans poser de problèmes récurrents d'accessibilité pour les personnes âgées ou handicapées.

Considérant que le bâtiment communal « La Grange » situé route de Lалуque permet la célébration de mariages avec toutes les garanties nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité, d'espace et de bonne tenue des registres de l'état civil,

Après avoir écouté son rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix décide :

- A compter du 28 septembre 2020 le bâtiment communal dénommé «La Grange » situé route de Lалуque à GOURBERA est affecté de façon permanente à la célébration de mariages.
- Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'Etat Civil.

5- REVISION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2020-09-24-05

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) doit être fixé ou éventuellement modifié par délibération de l'assemblée délibérante compétente au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1er janvier suivant.

La délibération de fixation du ou des taux est valable 1 an, puis reconduite de plein droit les années suivantes, sauf si une nouvelle délibération a été prise avant le 30 novembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et ses articles L331-1 et suivants,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil municipal, à :

11 Voix POUR

0 ABSENTION(S)

0 Voix CONTRE

- Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement (part communale) au taux de 5%.
- Dit que la présente délibération est reconduite de plein droit chaque année.

6- COMPTE RENDU DE LA REUNION ASSOCIATION « LES CHATS LOUPES » / REUNION SPA 2020-09-24-07

Rapporteur : Jean-François DUSSARRAT

Une réunion a eu lieu le 07 septembre à la mairie, avec l'association « Les Chats loupés » afin d'envisager avec cette association les solutions possibles pour limiter la prolifération des chats dans la commune.

A l'occasion de cette réunion, la Présidente nous a présenté l'Association (association loi 1901 à but non lucratif). L'association vit essentiellement de dons et de subventions. Son budget est de 60 000 euros, sans comptabiliser le bénévolat.

A savoir : la stérilisation n'est pas obligatoire, seule l'identification l'est. Sur la commune, en 2018, l'association a procédé à la stérilisation de 12 chats, les frais ont été supportés pour moitié par l'association, le reste à la charge du « nourrisseur ».

Une stérilisation coûte 40.00 € à 70.00 € par le biais de l'association, 90.00 € à 130.00 € chez un vétérinaire (selon que ce soit un mâle ou une femelle). Un chat stérilisé aura moins tendance à divaguer. S'il est pucé, la stérilisation est à la charge du propriétaire (la facture lui est adressée).

Pour réduire la prolifération des chats, il n'existe pas, à l'heure actuelle d'autres solutions que la stérilisation. L'association propose de nous faire passer un courrier à distribuer dans les boîtes à lettres, pour inciter les nourrisseurs ou propriétaires de chats à faire procéder à la stérilisation.

Il serait souhaitable de faire procéder à une nouvelle campagne de stérilisation sur la commune. Il faut compter 10 stérilisations par an soit un budget d'environ 400 € à la charge de la commune.

L'association Les chats Loupés dont le siège est à Saint-Paul Lès Dax a pour objet de venir en aide aux chats errants du Grand-Dax par des actions de stérilisation, de soins, d'adoptions, et de nourrissage afin de réduire la surpopulation féline et la maltraitance qu'elle engendre.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de notre commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 07 septembre 2020, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte notamment le détail des stérilisations effectuées sur notre commune entre 2016 et 2020, soit un coût total de 2 742,00€.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour notre commune, il est proposé :

- d'accorder à l'association Les Chats Loupés une subvention de 500.00 €. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a assisté à la réunion SLPA du jeudi 17 septembre 2020 à Saint-Paul lès Dax, où été présenté le rapport moral et financier de l'année 2019.

La SPA a son siège social à Paris, mais la SPA de Lyon est totalement indépendante et ne relève d'aucune autre association. La SLPA de Saint-Paul Lès Dax, dont nous relevons, dépend de Lyon.

Il n'y a pas une SPA nationale mais des centaines d'associations dont l'objet est la protection des animaux, pour la plupart indépendantes financièrement et du point de vue de leur gestion.

Il faut savoir également que la SPA de Lyon ne reçoit aucune subvention de l'État. Elle ne vit que grâce à la générosité du public, c'est à dire les dons et les legs des particuliers.

7- COMPTE RENDU DE LA REUNION ENGIE-GREEN 2020-09-24-06

Rapporteur : Monsieur le Maire / Jean-François DUSSARRAT

Une nouvelle réunion a eu lieu le mercredi 16 septembre à 18h30 sur le projet de centrale photovoltaïque « Pouypaou » avec Monsieur Julien DAVID, chef de projet développement chez ENGIE Green.

L'aire d'étude actuelle s'étend sur 90 ha dont 50 ha sur Gourbera (propriétaire Monsieur MASSIE) et 40 ha sur la commune de Laluque.

La société ENGIE Green propose de passer une convention de servitudes avec la commune. En effet, dans le cadre de son activité, il lui sera nécessaire de câbler sur le chemin communal au lieu-dit « Lou Branass » pour connecter la centrale.

De ce fait, ENGIE Green propose une indemnisation de 10 000 € le temps de la durée d'exploitation (40 ans) à laquelle s'ajoutera 4 200 € de taxes soit un revenu pour la commune de 14 200 € par an. La taxe d'aménagement fera l'objet d'un versement unique dès la 1^{ère} année, soit un montant estimé de 8 500.00 euros.

Quant au montant reversé à la CAGD (40 400.00 €), il est possible de négocier un reversement partiel de l'ordre de 20 à 35 % pour la commune.

Ce projet pourrait voir le jour dans 5 ans pour une production qui pourrait alimenter 20 000 personnes, soit 36 % de la population du Grand Dax. Une première étude est menée afin de répertorier les espèces protégées. Des enjeux forts sont observés sur les milieux humides, avec la présence de landes à Molinie, propice au fadet des laiches (400 contacts), et les parcelles non boisées et embroussaillées avec la fauvette pitchou, l'engoulevent d'Europe et l'alouette lulu.

Vu la réunion du 07 septembre 2020,
Vu le projet présenté par ENGIE-GREEN,
Le Conseil Municipal à :

11 voix POUR

0 ABSENTION(S)

0 Voix CONTRE

- Donne un avis favorable pour le développement, la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque
- Autorise l'entreprise ENGIE Green à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives pour les besoins du développement, de la construction et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque
- Assure ENGIE Green de son soutien pour l'accompagner dans l'intégration et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet photovoltaïque en lien avec le service concerné de l'Agglomération du Grand Dax.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de convention de servitudes avec la société ENGIE Green pour l'utilisation des voies d'accès communales et le passage des canalisations ou réseaux enterrés

8- RADARS PEDAGOGIQUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La question des radars a été soulevée à plusieurs reprises lors de réunions précédentes, sans prise de décision.

Monsieur le Maire en rappelle le coût : 5 160 pour 2 radars. Ces radars alerteraient les conducteurs en cas de vitesse excessive, ce qui est souvent le cas sur l'axe Buglose – Herm.

Il demande au conseil de se prononcer sur l'implantation des radars pédagogiques.

Le Conseil Municipal à :

3 Voix POUR

0 ABSENTION(S)

8 Voix CONTRE

donne un avis défavorable à l'implantation de radars pédagogiques.

9- POINT SUR COVID

Rapporteur : Monsieur Max ROSSETTI

Le virus circule beaucoup plus, avec une recrudescence des états graves et d'hospitalisations, sans toutefois atteindre un niveau tel qu'on a pu connaître au mois de mars. Le nombre de tests a été multiplié par 50.

Létalité (nb de décès / nb de patients positifs) = 0.4 %

Les Landes jusqu'alors peu touchées sont désormais en zone « modérée », avec des mesures réglementaires adaptées, et un niveau de risque proche de ce qu'on peut connaître dans le grand Sud-Ouest.

Nombre d'hospitalisations au 24 septembre dans les Landes : 8 dont 3 en réanimation.

En résumé : on se protège, on réduit les contacts inutiles, on limite les déplacements, on respecte la distanciation.

Il est conseillé de se faire vacciner contre toutes les maladies virales afin d'éviter des cocktails de type « grippe + covid »...

10- RAPPEL SUR LA REGLEMENTATION DES CLOTURES

Le PLUI est à la disposition de tout le monde sur le site de la CAGD.

- Se connecter sur www.grand-dax.fr
- Dans le moteur de recherches taper « PLUI », puis cliquer sur la page PLUI-H (Plan local d'urbanisme intercommunal).
- Cliquer ensuite sur le menu déroulant du « **3- Règlement** »
Dans le menu déroulant :
Possibilité de voir le « règlement écrit », toutes les fiches réglementaires par zone : 1AU, 2AU, A, N, UA etc... applicables au 1^{er} janvier 2020, et la documentation graphique propre à chacune des 20 communes du Grand Dax et notamment le plan est et ouest de la commune de GOURBERA.

Les zones du centre village sont en UD (zone de faible densité destinées à l'habitat, aux services et activités complémentaires à l'habitat. Les zones 1AU sont des zones de développement à court terme.

La mairie a recensé ces dernières semaines, des doléances de propriétaires qui s'estiment lésés car leurs terrains ne sont plus constructibles, or ils ne se sont pas déplacés ni signalés lors des enquêtes publiques.

Pour les clôtures chaque commune a ses propres règles.

Pour Gourbera : en façade et en limites séparatives, les murs sont interdits, hauteurs maximales des clôtures, 1.60 M

Les portails doivent être en cohérence avec la hauteur de clôture.

Des clôtures ont été édifiées, notamment dans les lotissements, sans Déclaration Préalable à la mairie, or, **toute clôture ou toute modification de clôture doit être déclarée, sur un CERFA dédié de Déclaration Préalable.**

Le service instructeur reste très vigilant pour valider les autorisations afin qu'elles soient en conformité avec le règlement en vigueur.

Lors d'une prochaine révision du PLUI, il est envisageable d'assouplir ces règles.

11- DOSSIER ACCROBRANCHES

Après étude de faisabilité, le Conseil ne donne pas suite à ce projet.

12- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

L'adjoint technique a repris son travail suite à son arrêt de travail pour accident de service. Il a émis le souhait de trouver un emploi dans le Pays Basque.

L'entreprise Gomes a revu son devis pour la chape et 9 m² de carrelage pour la chambre froide de l'ACCA. Le conseil municipal valide ce devis pour un montant de 1 197.04 € hors taxes.

Concernant le mur du tennis, les devis Azur Soustons et Ducourneau, présentent un écart de 90.00 euros. Le devis Ducourneau est validé pour un montant de 1 847.25 € H.T.

Utilisation des données dans le cadre de la vie communale : le document de consentement a été établi ainsi que le courrier d'accompagnement. Ils ont été adressés à notre correspondant DPO à l'ALPI pour validation. Les questions étant nombreuses, le sujet fera l'objet d'un point dans l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur Jean-François DUSSARRAT :

Concernant le réseau de téléphonie mobile, Monsieur Jean-François DUSSARRAT a adressé un mail à Monsieur ERIC BOZ, Directeur des Relations avec les collectivités Locales des Landes. Nous sommes en attente de sa réponse.

Les pèlerins sont en demande de connexions lors de leur passage dans le village, et les exposants, d'une connexion pour les paiements carte bleue.

L'ALPI propose une solution de wifi public « borne cigale ». Le système est sécurisé et n'est pas relié à la box de la mairie mais nécessite une box fibre au niveau de la grange. Une autre solution serait un amplificateur wifi ayant jusqu'à 350 M de portée, mais avec des doutes sur son efficacité.

Monsieur Jean-François DUSSARRAT a procédé à la pose du projecteur et des prises à la grange et il a constaté que les pavés au sol sont décollés. Il sera nécessaire le jour du marché, de le signaler par des rubalises afin d'éviter les chutes, en attendant qu'ils soient re-scellés.

La séance est levée à 21h 40